

DROIT PUBLIC

- Le maire, agent de l'Etat - (20pts)

... Le maire se caractérise par le détachement fonctionnel dont il fait l'objet. Ainsi, s'il est le chef de l'organe exécutif de la collectivité territoriale décentralisée (la commune) en vertu du Code général des collectivités territoriales, il est également agent déconcentré de l'Etat au sein de la circonscription administrative de la commune...

Dans sa mission étatique, le maire est d'abord subordonné à l'autorité du préfet de département, pour faire respecter les lois et règlements, mais aussi dans le cadre des opérations électorales... Le maire détient des pouvoirs de police administrative, et peut, si les circonstances l'exigent, aggraver une mesure de police administrative prise par une autorité supérieure (C.E., 1907, Commune de Néris-les-Bains).

Le maire est également agent de l'Etat sous le contrôle du Procureur de la République... À cet effet, il est officier de police judiciaire et... dispose donc de la faculté de constater les infractions, et d'en rechercher les auteurs, dans une démarche répressive. Cette attribution doit cependant être nuancée par la présence d'une police d'Etat dans la commune, qui va prévaloir dans ce contexte... Par ailleurs, le maire est également officier d'Etat civil... À ce titre, il célèbre les mariages, enregistre les naissances et décès, et peut signaler toute circonstance litigieuse au Procureur de la République (à l'exemple des mariages dits "blancs").

Il est à noter, enfin, qu'en cas de carence du maire en matière de police administrative, le préfet peut se substituer à lui, après mise en demeure infructueuse -

